

P. Mendy réduit ses émissions de CO₂

Le transporteur P Mendy a signé la charte « Objectif CO₂ » mardi 19 octobre. Editée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie), elle porte sur les engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ et participe à l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Le programme mis en place par le transporteur vise 10 actions spécifiques. Il met en place l'utilisation d'Ecobox, un économiseur de carburant de type « génération active » permettant une réduction de 3 à 6 tonnes de CO₂ par an, tout en réduisant la facture de carburant de 1 à 2 litres par 100 km. D'autres actions telles que la

modernisation de la flotte, le bridage moteur, l'amélioration de la maintenance et les boîtes robotisées vont être menées par le transporteur ■

